

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 67-243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation administrative de la République complété par le décret n° 67-244 du 25 Août 1967 ;

Vu le Décret n° 68-6 du 4 Janvier 1968 relatif aux pouvoirs des Commissaires du Gouvernement et des Chefs de District notamment à son article 36 ;

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont nommés Chefs de District les Agents dont les noms suivent :

REGION DU POOL :

- Pour le District de Kindamba : Mr. MAKOSSO-SOLAT Hilaire, Secrétaire d'Administration des SAF, ancien Chef de District de Kimongo, en remplacement de Mr. MOUYEKE Pierre, appelé à d'autres fonctions.

- Pour le District de Mindouli : Mr. OKONDZA Jean Claude, Officier de Paix Adjoint, bénéficiaire d'un congé administratif, en remplacement du Sergent M'BEYE-MALENET, remis à la disposition de l'Armée Populaire Nationale.

REGION DE LA CUVETTE :

- Pour le District de Boundji : Mr NDONG Jean-de-Dieu, Secrétaire d'Administration Principal des SAF, en service à la Direction des Finances à Brazzaville, en remplacement de M. SANGOUET Jean Paul bénéficiaire d'un congé administratif.

- Pour le District de Kellé : Mr. OLONHA Eléazar, Adjudant Chef de l'Armée Populaire Nationale en service au Poste de Police Militaire de Poto-Poto, en remplacement de M. OKONDZA Jean-Claude affecté à Mindouli.

ARTICLE 21 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 NOVEMBRE 1970

LE CHEF DE BATAILLON MARIEN NGOUABI.-

Le Ministre de l'Administration
du Territoire,

Dieudonné ITOUA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Boniface MATINGOU.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,

Charles NGOUOTO.-